

Introduction

Sur les dix dernières années, les études et recherches portant sur le système de retraite algérien restent encore rares, qu'elles émanent des institutions internationales (Robalino, 2005) ou de la recherche académique (Merouani, 2015 ; Mendil, 2014 ; Merouani et al., 2014 ; Benallah et al., 2012 ; Ben Braham et al., 2011 ; Dupuis et al., 2008, 2009, 2010 ; Amarouche et al., 2007 ; Akacem, 2011). La réalisation de ces recherches se heurte à différents types de difficultés quant aux sources. Tout d'abord l'accès aux données des caisses de retraite est difficile, ces dernières ne publiant pas de rapports annuels et ne diffusant que très peu de données agrégées et encore moins individuelles. En l'absence d'accès public, les données sont obtenues par l'intermédiaire de laboratoires de recherche comme le CREAD²¹⁵ à Alger ou tirées de rapports publics (Conseil économique et social, rapport du plan). En matière de démographie, d'emploi et de comptes nationaux, des données existent via l'office national de la statistique (ONS) ou des institutions internationales (BIT, ONU), dans la mesure où ces dernières précisent la source primaire. Une difficulté réside cependant dans la très grande agrégation de ces données et de leur hétérogénéité sur longue période lorsqu'on veut constituer des séries. L'observation minutieuse de ces données laisse penser qu'elles sont lissées et donc ne correspondent pas aux données réellement observées. Il n'en reste pas moins que quelques données de cadrage permettent d'avoir une vue d'ensemble du système de retraite algérien.

Ce chapitre présente l'architecture du système de retraite algérien ainsi que les différents types de pension qui en découlent. Des données de cadrage permettent d'ouvrir le débat sur les défis qui attendent ce système.

I. Le système de retraite algérien : co-existence de deux régimes

Le système de retraite algérien a été unifié en 1983, la refonte ayant eu comme objectif de mettre fin à la pluralité des régimes (il en existait 8 auparavant) et aux différences entre assurés. Actuellement, seuls deux régimes existent, séparant dans la couverture retraite les salariés (du secteur public et du secteur privé) des non-salariés. La gestion en revient respectivement à la CNR (Caisse nationale des retraites) et à la CASNOS (caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés).

Pour les salariés l'âge légal de départ à la retraite est de 60 ans pour les hommes et de 55 ans pour les femmes ; il est de 65 et 60 ans pour les non-salariés. Tant pour les salariés que pour les non-salariés il est nécessaire d'avoir réuni au moins 15 ans d'assurance.

En ce qui concerne les salariés, la pension de droit direct²¹⁶ peut ainsi être accordée aux salariés à l'âge légal mais elle peut aussi être accordée dans le cadre de dispositifs de préretraite (Tableau 1). La retraite anticipée peut être accordée au salarié s'il perd son travail à l'âge de 50 ans (45 ans pour la femme) pour des raisons économiques (licenciement ou cessation légale d'activité de l'employeur). De plus, le nombre d'années de cotisations exigées dépend du nombre d'années d'anticipation (nombre d'année pour atteindre l'âge légal). Par exemple, une femme pourra bénéficier d'une retraite anticipée à 50 ans (5 ans d'anticipation par rapport à l'âge légal de 55 ans) si elle a cotisé 20 ans. Les salariés peuvent aussi partir en retraite proportionnelle sur demande s'ils ont atteint l'âge de 50 ans pour les hommes (de 45 ans pour les femmes) et justifient de 20 ans de cotisations effectives (15 ans pour les femmes). Quant à la retraite sans condition d'âge, elle permet au salarié de partir en retraite s'il a cotisé 32 ans.

Pour l'ensemble des travailleurs (salariés et non-salariés) ne remplissant pas les conditions de durée minimale de cotisation requises, mais justifiant d'une cotisation effective de 20 trimestres, il existe des allocations de retraite. Ces deux régimes sont financés en répartition avec un objectif de constitution de provision (Merouani, 2014), un Fonds National de Réserves de Retraite (FNRR) ayant vu le jour par décision du conseil des Ministres du 9 juillet 2006. Le financement du FNRR est assuré essentiellement par l'affectation annuelle de 3 % du produit de la fiscalité pétrolière (ce taux de 2 % est passé à 3 % en 2012).

Les régimes se présentent comme assurantiels et donc contributifs (Dupuis et al., 2009 ; Dupuis et al., 2010 ; Merouani et al., 2014). Le principe fondamental de ce système est de garantir aux personnes cessant leur activité un revenu de remplacement proportionnel aux salaires. Cela se traduit par une assiette de cotisations déplaçonnées, constituée de la quasi-totalité des éléments de salaire, et par une assiette de calcul de prestation qui correspond à l'assiette des cotisations.

Le principe de calcul de pension est semblable pour les salariés et les non-salariés.

Pour les salariés, chaque année validée donne droit à 2,5 % du salaire de référence. Ce dernier correspond aux cinq dernières ou aux cinq meilleures années si ce dernier calcul est plus favorable. La réglementation fixe un taux maximum de pension à 80 %, il correspond à 32 ans d'activité. Ce taux de pension « théorique » est souvent présenté comme généreux, même si la réalité des pensions versées impose de nuancer ce propos (Benallah et al., 2012 ; Ben Braham et al., 2011).

Tableau 1 – La couverture du risque vieillesse en Algérie par les pensions de droit direct

	Salarié du public et du privé – CNR					Non-salariés - CASNOS	
	Pension d'âge légal	Allocation de retraite	Pension de retraite anticipée	Retraite proportionnelle	Retraite sans condition d'âge	Pension d'âge légal	Allocation de retraite
Conditions d'âge	Homme : 60 ans Femme : 55 ans	60 ans		Homme : 50 ans Femme : 45 ans	aucune	Homme : 65 ans Femme : 60 ans	65 ans
Durée minimale d'activité	15 ans	5 ans	Aucune	Homme : 20 ans Femme : 15 ans	32 ans	15 ans	5 ans
Autres conditions		Rachat de trimestres d'assurance	licenciement économique et versement contribution forfaitaire				
Base de calcul (salaire de référence)	Soit au salaire mensuel moyen des cinq dernières années précédant la retraite ; Soit, si c'est plus favorable, au salaire mensuel moyen déterminé sur la base des cinq années ayant donné lieu à la rémunération la plus élevée au cours de la carrière professionnelle					10 meilleures années des revenus plafonnés à 8 SNMG	
Taux d'annuité	2,5 % par an						
Autres éléments de calcul			Minoration de 1 % de la retraite par année d'anticipation tant que l'assuré n'a pas atteint l'âge légal				
Minimum de la pension	75 % du SNMG			aucun		75 % du SNMG	aucun
Maximum	80 % du salaire soumis à cotisation et 15 fois le SNMG					80 %	
Revalorisation des pensions	Indice suivant les salaires jusqu'en 1999, fixé par CA de la CNR depuis.					Fixé par arrêté ministériel	

Pour les non-salariés, chaque année de cotisation validée permet d'obtenir 2,5 % de l'assiette devant servir de base pour le calcul de la pension. Le pourcentage ne peut dépasser 80 %. L'assiette servant de base au calcul de la pension de retraite est constituée par la moyenne, calculée sur les dix meilleures années (contre cinq pour les salariés) des revenus annuels soumis à cotisation. Mais, l'assiette servant de base au calcul de la pension de retraite ne peut pas dépasser un maximum de 8 fois le salaire national minimum garanti (SNMG). Tant pour les salariés que pour les non-salariés, le montant annuel de la pension de la retraite ne peut être inférieur à 75 % du montant annuel du SNMG. Le différentiel entre les avantages résultant des années validées au titre de la retraite et le montant minimum est à la charge de l'État.



Caisse nationale des Retraites, Tizi Ouzou, Algérie, 2018 Akila Negab.

II. Les pensionnés des régimes : nombre et caractéristiques principales

3 millions de bénéficiaires en 2015

Les régimes de retraite algériens versent une pension à un peu plus de 3 millions de bénéficiaires dont plus de 90 % sont affiliés

à la CNR. En près de 15 ans, entre 2001 et 2015, ce nombre de bénéficiaires a doublé (Tableau 2).

Tableau 2. Évolution du nombre de bénéficiaires entre 2001 et 2015

	2001	2006	2012	2013	2015
Nombre de bénéficiaires CNR	1 341 161	1 771 596	2 319 531	2 482 454	2 773 615
Nombre de bénéficiaires CASNOS	134 908	185 791	223 121	231 466	243 241
Nombre de bénéficiaires CNR + CASNOS	1 476 069	1 957 387	2 542 652	2 713 920	3 016 856

Source : ONS

II.1 Une proportion importante de pensions de réversion

Les régimes de retraite algériens, de manière très classique, couvrent une partie de la population plus large que celle des retraités, via le versement des pensions de réversion. Une particularité tient ici au fait que les pensions de réversion comprennent les pensions en faveur du conjoint survivant mais aussi les pensions d'orphelin et les pensions d'ascendant à charge : Ainsi sont considérés comme ayants droit le conjoint de l'assuré et ses enfants de moins de 18 ans. De façon moins habituelle, sont aussi considérés comme ayants droit les filles célibataires à charge quel que soit leur âge si elles sont sans revenu. Mais, dans 93,8 % des cas, il s'agit d'une pension de réversion principale versée au(x) conjoint(s) survivant(s). Au total, les ayants droit des retraités sont en nombre important : fin 2015, les pensions de réversion représentaient 37 % de l'ensemble des pensions versées par la CNR (Tableau 3).

Pour comprendre cet important poids relatif des pensions de réversion, il convient de préciser certains aspects de la composition des ménages dont le chef de ménage est retraité. En moyenne la différence d'âge entre époux, lorsqu'au moins l'un des membres du couple est retraité, est de 8 ans et du fait que l'espérance de vie des femmes est, en moyenne, supérieure de 2 à 3 années à celles des hommes, les pensions de réversion sont donc amenées à être versées pendant une période relativement longue. De plus, un ménage dont le chef de ménage est retraité se compose en moyenne d'au moins cinq personnes. On peut noter également que lorsque le chef de ménage a plus de 60 ans, 11,5 % des personnes composant le ménage ont moins de 15 ans et 29,1 % ont entre 15 et 29 ans (Tableau 4). Il est alors possible que certains d'entre eux soient à la charge du chef de ménage retraité et constituent donc des bénéficiaires potentiels (sous réserve de remplir les conditions exigées, notamment en terme d'âge) d'une pension de réversion en cas de décès du chef de ménage.

Tableau 3. Répartition par type de retraite des bénéficiaires d'une pension, CNR - 31/12/2015

Bénéficiaire de droit direct	1 740 281
Bénéficiaires pensions de réversion	1 026 242
Autres	7092
Total Général	2 773 615

Source : Données CNR

Tableau 4. Structure des ménages dont le chef de ménage (CM) est retraité par groupes d'âge et sexe selon l'âge du CM

		Age du CM		Total
		- de 60 ans	60 ans & +	
Masculin	0-14 ans	19,8 %	11,6 %	13,9 %
	15-29 ans	44,9 %	30,4 %	34,5 %
	30-59 ans	34,8 %	30,5 %	31,7 %
	60 ans & +	,6 %	27,4 %	19,9 %
	Total*	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Féminin	0-14 ans	21,3 %	11,9 %	14,6 %
	15-29 ans	37,9 %	27,8 %	30,7 %
	30-59 ans	38,1 %	38,1 %	38,1 %
	60 ans & +	2,6 %	22,1 %	16,6 %
	Total*	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Total	0-14 ans	20,5 %	11,8 %	14,2 %
	15-29 ans	41,4 %	29,1 %	32,6 %
	30-59 ans	36,4 %	34,3 %	34,9 %
	60 ans & +	1,6 %	24,8 %	18,3 %
	Total*	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* Les sommes des quatre tranches d'âge ne font parfois pas exactement 100% du fait d'arrondis successifs.
Source : exploitation enquête MICS 2012

II.2 Peu de retraites anticipées et d'allocations de retraite

Au 31 décembre 2015, sur plus de 1,7 millions de bénéficiaires de pension ou allocation de retraite de droit direct versées par la CNR, 44 % était bénéficiaire d'une pension normale (pension d'âge légal), 31 % d'une pension de retraite proportionnelle, 14 % d'une retraite sans condition d'âge et seulement 0,03 % d'une pension de retraite anticipée (moins de 600 personnes). L'allocation de retraite concernait quant à elle un peu moins de

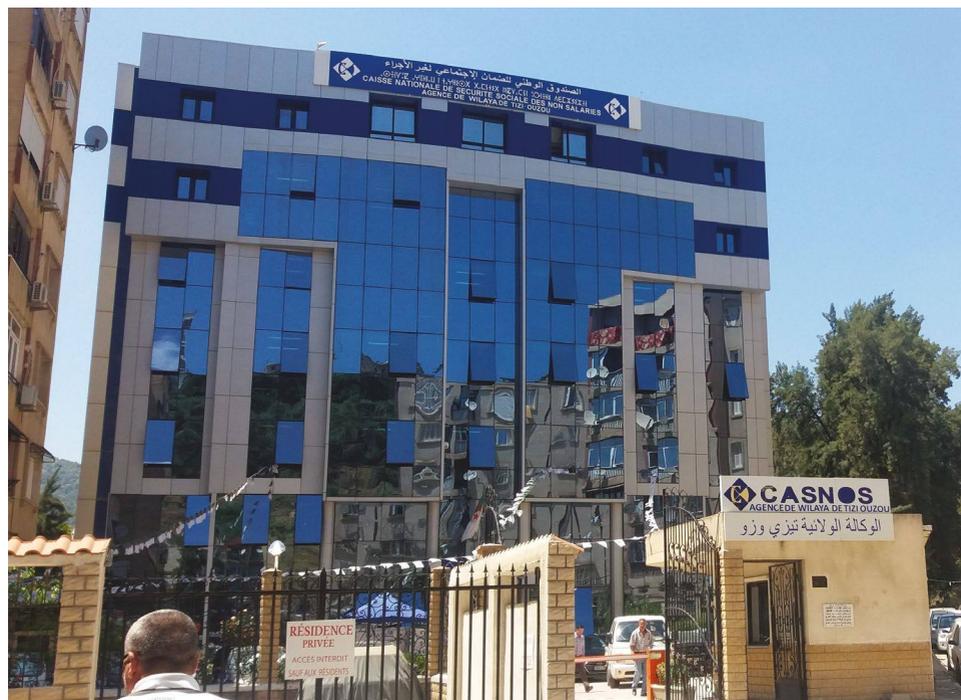
170 000 personnes (Tableau 5). A partir de 1995 le nombre total de bénéficiaires de pensions de retraite de droit direct diverge de celui des bénéficiaires d'une retraite normale. Ceci correspond à une période difficile pour le système de retraite algérien, période au cours de laquelle le nombre de retraités n'ayant pas atteint 60 ans ou n'ayant pas cotisé pendant 32 ans va croître rapidement. Dans le même temps, durant près de 10 ans (1992-2001) le nombre de salariés cotisants va stagner. S'en est suivie une augmentation des taux de cotisations, et plus particulièrement de ceux de la retraite, qui ont doublé entre 1985 et 1998 (de 7 à 14 %) pour atteindre 18,75 % en 2015.

217 L'enquête par grappes à indicateurs multiples, Multiple Indicator Cluster Survey (MICS) a été réalisée en Algérie en 2012-2013 par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière avec l'appui financier et technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et une contribution financière du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). L'échantillon global comptait 28 000 ménages et plus de 150 000 individus.

Tableau 5. Répartition du nombre de bénéficiaires d'une pension ou allocation de retraite de droit direct, CNR - 31/12/2015

Pension de retraite de droit direct	1 572 991
Retraite normale	773 934
Retraite anticipée	574
Retraite proportionnelle	551 980
Retraite sans condition d'âge	246 503
Allocation de retraite de droit direct	167 290
Total général	1 740 281

Source : CNR



Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-salariés, Tizi Ouzou, Algérie, 2018. Akila Negab.

III. Des régimes souvent qualifiés de généreux

Ce qualificatif de générosité des régimes tient au niveau des taux de pension, au montant des retraites versées (pourtant très différencié) mais aussi aux âges précoces de départ en retraite.

III.1 Des taux de remplacement élevés

Qu'il s'agisse des salariés du privé ou du public, le taux de pension théorique (issu de la législation) varie entre 80 % et 37,5 %. 80 % est le taux atteint par ceux qui ont cotisé 32 ans ou plus. Le départ à la retraite peut se faire alors à tout âge avec un fort taux de pension. A l'opposé, avec 15 ans de cotisation (qui est le minimum requis pour obtenir une pension), le taux ne vaut que 37,5 % mais peut être versé à des âges précoces pour les femmes (45 ans) dans le cadre de la retraite proportionnelle. Avec 20 ans de cotisations,

homme et femmes peuvent partir à des âges précoces (respectivement 50 et 45 ans) avec un taux de pension de 50 %.

Le niveau de vie relatif des pensionnés peut être apprécié à l'aide d'un indicateur, le taux de remplacement instantané, qui rapporte les pensions moyennes versées par les caisses de retraite aux salaires moyens des actifs (Tableau 6). Le niveau de vie relatif le plus élevé (taux de remplacement de plus de 90 %) concerne les bénéficiaires d'une « retraite sans condition d'âge » ayant effectué des carrières longues et dont le taux de pension est maximal (80 %). Les bénéficiaires d'une retraite anticipée, très peu nombreux comme indiqué supra, ont pour leur part le taux de remplacement le plus faible soit 45,1 %.

Derrière ces taux, a priori généreux, se cachent des situations très contrastées, liées notamment à la durée des carrières et à l'âge de liquidation, ainsi qu'au type de retraite qui en découle.

Tableau 5. Répartition du nombre de bénéficiaires d'une pension ou allocation de retraite de droit direct, CNR - 31/12/2015

Type de retraite	Retraite proportionnelle	Retraite sans condition d'âge	Retraite anticipée	Retraite normale
Taux de remplacement	61,1	90,8	45,1	64,7

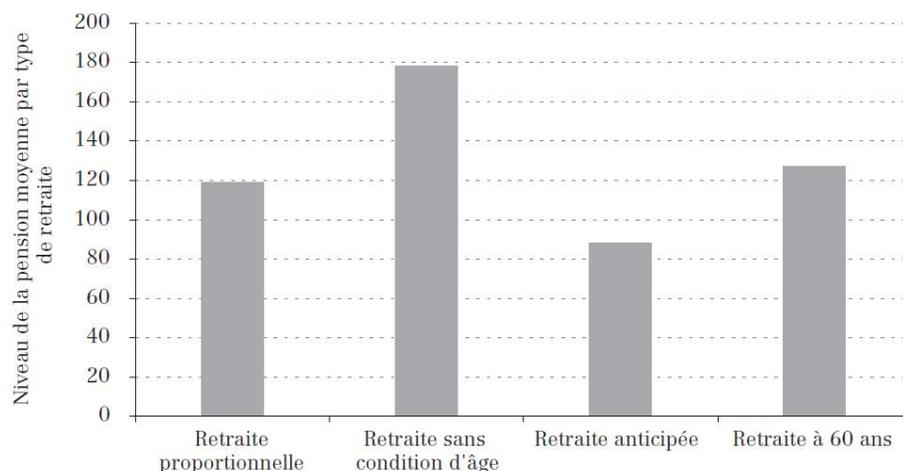
Source : D. Mendil (2014)

III.2 Des montants de retraites très différenciés

La pension moyenne varie fortement suivant le type de retraite. Si la pension moyenne d'une retraite « sans condition d'âge »

correspond à près de 180 % du SNMG, la pension moyenne d'une retraite anticipée correspond quant à elle à seulement 80 % du SNMG. La pension moyenne d'une retraite proportionnelle correspond à environ 120 % du SNMG et celle d'une retraite normale est à peine un peu plus élevée (Graphique 1).

Graphique 1. Pension moyenne en pourcentage du SNMG (salaire national minimum garanti), CNR - 2012



Source : Mendil (2014)

Ces moyennes cachent cependant de grandes disparités : selon Mendil (2014), 60 % des pensionnés de droit direct de la CNR perçoivent, en 2012, une pension inférieure au SNMG.

Globalement, c'est-à-dire si l'on prend également en compte les allocations de retraite ainsi que les pensions et allocations de réversion, la pension moyenne fluctue depuis plus de 10 ans autour du SNMG, s'accompagnant d'une amélioration du pouvoir d'achat de ces pensions moyennes sur les quinze dernières années (Tableau 7). Comparativement au salaire mensuel net (29 507 DA en 2011, 36 084 DA dans le secteur public et 22 872 DA dans le privé) ou aux dépenses mensuelles moyennes par

ménage (59 716 DA en 2011, 62 215 DA en milieu urbain et 54 334 en milieu rural), les montants des pensions de retraite peuvent être considérés comme relativement modestes en moyenne. Toutefois, il convient de préciser que les ménages de retraités peuvent voir leur situation compensée par au moins deux choses :

- des revenus d'activité (cela concerne entre 3 et 8 % d'entre eux), en particulier pour les plus jeunes des retraités, ou des revenus en provenance d'autres membres du ménage ;
- la possession d'un capital économique (Tableau 8).

Tableau 7. Retraite moyenne et pouvoir d'achat des retraités à la CNR

	2001	2006	2012	2013
PM mensuelle (DA)	7 068	8 961	19 901	21 797
IPC	100	114,05	155,05	160,3
PM mensuelle (DA constant 2001)	7 068	7857,08	12835,21	13597,63
SNMG (DA)	8 000	10 000	18 000	18000
PM/SNMG	88,4 %	89,6 %	110,6 %	121,1 %

Note : PM mensuelle : pension mensuelle moyenne ; IPC : indice des prix à la consommation ; SNMG : salaire national minimum garanti ; PM/SNMG : rapport de la pension moyenne au SNMG
Source : CNR, ONS et calcul des auteurs

Tableau 8. Taux de possession d'un capital économique des ménages dont le chef est retraité

Sexe du CM retraité	Taux de possession (%)									
	cheptel	volaille	terre agricole	tracteurs/outils agric	terre non-agricole	immeuble/logement res.	locaux commerciaux	locaux industriels	machines/equip. Indust	équipements de transp.
Masculin	9,3 %	7,7 %	18,0 %	1,7 %	5,2 %	3,1 %	6,2 %	1,1 %	0,4 %	0,8 %
Feminin	3,8 %	3,4 %	12,7 %	1,3 %	5,1 %	1,7 %	4,7 %	-	-	1,3 %
Total	8,2 %	6,8 %	17,0 %	1,6 %	5,2 %	2,9 %	5,9 %	0,9 %	0,3 %	0,9 %

Source : exploitation enquête PAPFAM 2002

Beaucoup de retraités issus des générations 1930-1940 sont d'origine rurale et ont gardé des liens avec leur région d'origine. Ils ont réalisé la majeure partie de leur vie active après l'indépendance. Certains dont les terres ont été nationalisées durant la révolution agraire dans les années soixante-dix ont pu les récupérer à la fin des années quatre-vingt.

III.3 Des âges précoces de départ en retraite

En 2012, l'âge moyen de départ en retraite à la CNR reste précoce : il est d'à peine plus

de 60 ans pour les bénéficiaires de la retraite normale, de moins de 55 ans pour ceux de la retraite anticipée (Graphique 2). Globalement, en 2012, plus du quart de bénéficiaires de retraite de droit direct de la CNR avaient moins de soixante ans. Cette situation est à mettre en relation avec l'idée que les postes de travail laissés ainsi vacants, vont être mis à profit pour favoriser l'emploi des jeunes. De plus existe une instruction ministérielle faisant injonction aux services des ressources humaines dans la fonction publique (le pays compte plus de deux millions de fonctionnaires) de mettre systématiquement à la retraite leur personnel ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite.

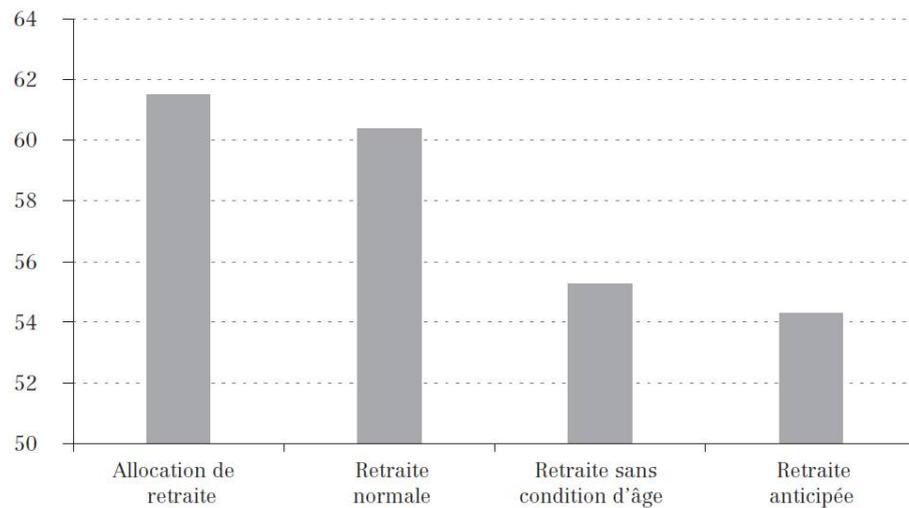
218 ONS, novembre 2014, Collections Statistiques N° 189, Série S : Statistiques Sociales, « Revenus salariaux et caractéristiques individuelles - Enquête sur les dépenses de consommation et le niveau de vie des ménages - 2011 ».

219 ONS, mars 2014, Collections Statistiques N° 183, Série S : Statistiques Sociales, « Enquête sur les dépenses de consommation et le niveau de vie des ménages 2011 - Dépenses de consommation des ménages algériens en 2011 ».

Notons toutefois que l'âge moyen de départ en retraite des bénéficiaires des allocations de retraite est le plus élevé, près de 62 ans en 2012. « Ces travailleurs préfèrent ne pas quitter le marché du travail et liquident leurs pensions plus tardivement pour pouvoir

valider davantage d'années d'activités. » (Mendil, 2014, p. 74). En 2013, l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires d'une allocation de retraite est encore plus élevé (63,4 ans) (Tableau 9).

Tableau 8. Taux de possession d'un capital économique des ménages dont le chef est retraité



Source : Mendil (2014)

Tableau 9. L'âge moyen des nouveaux Retraités Droits de Retraite Directs

Années	Retraite Normale	Allocation de Retraite	Retraite Proportionnelle	Retraite Sans Condition d'Age	Retraite Anticipée
2000	60,4	61,7	52,1	51,3	54,1
2001	60,6	61,8	52,2	51,4	53,9
2002	60,5	61,8	52,1	51,8	54,2
2003	60,5	62,4	52,1	52,1	54,6
2004	60,5	62,4	52,1	52,5	54,1
2005	60,3	62	52,1	53,1	54,7
2006	60,7	62,6	52,4	53,7	54,2
2007	60,6	62,2	51,8	54,3	54,7
2008	60,7	61,8	52,1	54,7	54,3
2009	60,5	61,7	52,2	55,1	54,1
Années	Retraite Normale	Allocation de Retraite	Retraite Proportionnelle	Retraite Sans Condition d'Age	Retraite Anticipée
2010	60,4	61,5	52,3	55,3	54,3
2011	60,5	62,2	51,8	55,4	54,8
2012	60,4	61,7	47,9(*)	55,7	52,8
2013	62	63,4	48,7(*)	56,2	53,2

(*) : Dus particulièrement à la retraite proportionnelle exceptionnelle pour 2012 et 2013.
Source : recueil statistique CNR

IV. Des taux de couverture faibles

La connaissance des taux de couverture de la population est un élément déterminant en termes de niveau de vie, de possibilité des futures personnes âgées à subvenir à leurs besoins. Il s'agit d'un élément central pour appréhender l'impact des systèmes de retraite.

Il est possible de calculer des taux de couverture des actifs mais aussi des taux de couverture des retraités. Le taux de couverture des actifs (celui le plus couramment calculé) permet de connaître la proportion d'individus qui cotisent et donc touchera une retraite ultérieurement. C'est ici l'impact futur des régimes de retraite qui est entrevu. Le taux de couverture des retraités permet de savoir quelle proportion de personnes âgées (de plus de 60 ans) perçoit une pension de retraite. C'est l'impact actuel qui est alors évalué.

A la lecture des législations, il apparaît très clairement que le champ d'application des régimes est très large en Algérie. Malgré cela, les taux de couverture des régimes restent faibles, une minorité voire une large minorité des personnes âgées étant concernées par le système de retraite. Ceci est dû au très faible taux d'activité des femmes appartenant aux anciennes générations. Mais cette situation nous renvoie principalement à l'évolution du marché du travail avant et après l'indépendance. En effet les générations nées avant les années quarante ont débuté leur vie active avant l'indépendance de l'Algérie. Il faudrait aussi rappeler que le premier recensement de la population de l'Algérie indépendante en 1966 avait montré que le tiers de la population active était au chômage. Bien que le taux de chômage ait baissé pendant plus de vingt, il a repris à la hausse à partir de 1986. De même le monde

rural n'a pas pu être complètement intégré dans l'économie moderne d'où le déficit de protection sociale observé.

De même, l'informalisation de l'économie en Algérie, qui a suivi le programme d'ajustement structurel des années quatre-vingt-dix, est ainsi un frein à la couverture par des régimes de retraites contributifs qui ne concerne qu'une partie réduite de la population. Cela va mettre à mal la couverture des futures générations de personnes âgées.

Par ailleurs, il est officiellement avancé que 80 % de la population est couverte, en matière de santé, par la sécurité sociale. Les recoupements que nous avons pu faire à partir des données d'enquête, situent ce taux autour de 70 %. Une personne non bénéficiaire d'une pension de retraite de droit direct peut être assurée soit en tant qu'ayant droit soit dans le cadre des dispositifs d'aide mis en place par l'État. Dans ce dernier cas, il peut s'agir, par exemple, de l'allocation forfaitaire de solidarité (AFS²²⁰) versée aux personnes âgées y étant éligibles et qui de fait vont être assurées dans la mesure où l'État verse une cotisation de sécurité sociale à la Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) pour chaque bénéficiaire.

IV.1 Un taux de couverture de la population active autour de 50 %

Le taux de couverture sociale de la population occupée a fortement baissé entre le début des années quatre-vingt-dix et 2010 (Tableau 10). Il fluctue autour de 50 %. L'augmentation

observée à partir de 2011 est due à la mise en œuvre de politiques actives de l'emploi plus inclusives suite aux émeutes de février 2011. Il est à noter cependant que les bénéficiaires des dispositifs d'emploi sont assurés par le biais

d'une contribution de l'État : ils sont de ce fait comptabilisés comme assurés sociaux sans pour autant bénéficier dans ce cadre d'une couverture retraite.

Tableau 10. Population active et affiliation à la sécurité sociale 1992-2015 (en milliers)

	1992	1997	2001	2004	2005	2006	2007	2008
Population occupée du moment	4741	5708	6 229	7798	8044	8869	8594	9145
Emploi affilié à la Sécurité Sociale	3293	3277	3286	3774	4092	4159	4322	4567
Population en Chômage	1480	2049	2339	1672	1448	1241	1375	1170
Population active du moment	6222	7757	8568	9470	9493	10110	9969	10315
Taux de couverture de la population occupée	69,5%	57,4%	52,8%	48,4%	50,9%	46,9%	50,3%	49,9%
Taux de couverture de la population active	52,9%	42,2%	38,4%	39,9%	43,1%	41,1%	43,4%	44,3%
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Population occupée du moment	9472	9735	9599	10170	10788	10239	10594	
Emploi affilié à la Sécurité Sociale	4694	4856	5227	5922	6211	5972	6515	
Population en Chômage	1072	1076	1062	1253	1175	1214	1337	
Population active du moment	10544	10812	10661	11423	11964	11453	11932	
Taux de couverture de la population occupée	49,6%	49,9%	54,5%	58,2%	57,6%	58,3%	61,5%	
Taux de couverture de la population active	44,5%	44,9%	49,0%	51,8%	51,9%	52,1%	54,6%	

Source : Données statistiques N° 653, ONS et calcul des auteurs

IV.2 Un taux de couverture des plus de 60 ans à moins de 50 %

A travers les données d'enquête auprès des ménages, il apparaît que, de toute évidence, la part des bénéficiaires de pensions et d'allocations de retraite parmi la population âgée de 60 ans est faible, 55,2 % en 2012, avec une forte disparité selon le genre : en

2012, 77,5 % des hommes de plus de 60 ans sont pensionnés contre seulement 33 % des femmes de cet âge. Ces proportions connaissent toute fois une tendance haussière depuis près de trente ans : en 1988, seuls 44,4 % des hommes âgés et 15,6 % des femmes âgées étaient pensionnés (Tableau 11). Cette augmentation s'explique notamment par le fait que les générations qui arrivent à l'âge de la retraite sont celles qui ont bénéficié d'un emploi à plein temps dans le secteur public.

220 Aide directe versée à des catégories de populations défavorisées et inaptes au travail, sous forme d'allocation. http://www.msnfcf.gov.dz/fr/programmes_du_secteur_allocation-forfaitaire-de-solidarite%C3%A99afs

V. Un poids limité des retraites dans le PIB

Il faudrait cependant nuancer ces conclusions en traitant les données administratives des caisses de retraite. En effet le taux de couverture est de 36,3 % en 2014, si on ne tient compte que des pensions de droit direct de la CNR pour les personnes âgées de plus de 60 ans et de 49,0 % en intégrant les pensions de réversion.

En Algérie, la part dans le PIB des ressources consacrées aux retraites (pensions plus frais de gestion) se situe à un niveau modéré bien qu'en progression ; elle est d'environ 4 % du PIB en 2013. Ce constat est à rapporter à la proportion de la population âgée qui reste faible (Tableau 12).

Tableau 11. Évolution de la structure de la population âgée selon la situation individuelle de 1988 à 2012 (en %)

Années		1988	1992	1995	1997	1998	2002	2006	2008	2012
Personnes âgées de 60 ans et plus	Occupée	18,70	12,80	15,60	10,40	9,3	8,70	10,90	5,5	6,7
	Pensionnée	30,70	32,50	32,70	35,70	39,5	41,10	47,00	46,1	55,2
	Autre	50,60	54,70	51,70	53,90	51,2	50,20	42,20	48,4	38,1
Total		100,00	100,00	100,00	100,00	100	100,00	100,00	100	100,0
Hommes âgés de 60 ans et plus	Occupé	33,90	25,00	26,20	26,20	18	15,20	18,80	10,3	12,2
	Pensionné	44,40	53,20	54,50	54,50	63	66,70	68,20	71,2	77,5
	Autre	21,80	21,80	19,30	19,30	19	18,20	13,00	18,5	10,2
Total		100,00	100,00	100,00	100,00	100	100,00	100,00	100	100,0
Femmes âgées de 60 ans et plus	Occupée	2,00	1,20	4,80	4,80	1	1,90	2,40	0,7	1,2
	Pensionnée	15,60	13,00	10,20	10,20	17	14,30	24,20	21,5	33,0
	Autre	82,40	85,80	85,00	85,00	82	83,90	73,40	77,8	65,9
Total		100,00	100,00	100,00	100,00	100	100,00	100,00	100	100,0

Source : traitement des auteurs à partir des données d'enquête auprès des ménages (DCM1988, LSMS 1995, EE 1992,1997, PAPPAM2002, MICS3 2006, MICS4 2012) et des recensements (RGPH 1998, 2008)

Tableau 12. Évolution du PIB et des dépenses de retraite de la CNR de 2001 à 2013

	2001	2006	2012	2013
Dépenses CNR (10° DA)	127 920	212870	572 520	686700
PIB (109 DA)	4 227 113,1	8 501 635,8	16 208 698,4	16 643 833,6
CNR/PIB	3,03 %	2,50 %	3,53 %	4,13 %

Source : ONS et calcul des auteurs

Les taux calculés ne tiennent pas compte des dépenses de retraite des non-salariés de la CASNOS du fait de l'indisponibilité de cette information. Compte-tenu du nombre très faible de retraités CASNOS, leur prise en considération ne changerait pas l'ordre de grandeur du poids des retraites dans le PIB. Notons de surcroît que ce ratio évolue de manière un peu erratique, du fait des variations du PIB liés aux fluctuations des prix du pétrole, mais aussi de l'impact des changements apportés au SNMG de façon discontinue, sur le niveau des retraites versées.

VI. Une perspective de vieillissement accéléré

L'Algérie, comme l'ensemble des pays du Maghreb a connu en quelques décennies des évolutions démographiques majeures caractérisées à la fois par leur ampleur et leur rapidité. L'indice conjoncturel de fécondité (ICF) est ainsi passé de plus de 7 enfants par femme en 1950 à moins de 3 enfants par femme dans les années 2000 et 2010 avant de remonter légèrement pour s'établir à 3,1 enfants par femme en 2015 et 2016²²¹. Quant à l'allongement de l'espérance de vie à la naissance, son évolution est tout autant

spectaculaire : en 60 ans, le gain d'espérance de vie à la naissance est en effet de 29 ans. Du fait du recul de la mortalité à tous les âges, l'espérance de vie aux grands âges s'est également accrue. Ainsi, l'espérance de vie à 60 ans est passée, pour les hommes, de 15,4 ans en 1977 à 22,3 ans en 2015. Pour les

femmes, ces chiffres sont respectivement de 16,6 et 22,6 ans. Quant à l'espérance de vie à 70 ans, elle est passée, pour les hommes, de 9,3 ans en 1977 à 14,7 ans en 2015. Pour les femmes, elle est passée de 9,8 à 14,5 ans (Tableau 13).

Tableau 13. Évolution des espérances de vie par sexe à des âges spécifiques (en années)

EX hommes	1977	1987	1998	2008	2009	2010	2011	2015
e0	54,1	65,7	68,5	74,9	74,7	75,6	75,6	76,4
e20	48	51,5	54	57,8	57,6	58,3	58,3	59,1
e25	43,7	46,9	49,4	53,1	52,8	53,6	53,5	54,3
e50	22,8	24,4	27	29,9	29,6	30,2	30,2	30,9
e55	19,0	20,2	22,8	25,5	25,3	25,8	25,8	26,5
e60	15,4	16,3	18,8	21,3	21,1	21,6	21,6	22,3
e65	12,2	12,7	15,1	17,5	17,3	17,7	17,7	18,4
e70	9,3	9,3	11,6	13,8	13,6	14	14	14,7
EX femmes	1977	1987	1998	2008	2009	2010	2011	2015
e0	56,06	66,34	70,7	76,6	76,3	77	77,4	77,8
e20	50,2	52,92	55,8	59,3	58,9	59,5	59,7	60,1
e25	45,99	48,3	51,1	54,4	54	54,6	54,9	55,2
e30	41,93	43,71	46,3	49,6	49,2	49,8	50	50,4
e35	37,68	39,12	41,7	44,8	44,4	45	45,2	45,5
e40	33,33	34,67	37,1	40,1	39,7	40,3	40,5	40,8
e45	29	30,2	32,6	35,5	35	35,6	35,8	36,1
e50	24,73	25,73	28,2	30,9	30,5	31	31,2	31,5
e55	20,57	21,44	23,9	26,5	26	26,5	26,8	27,0
e60	16,63	17,46	19,7	22,1	21,7	22,2	22,4	22,6
e65	13,04	13,69	16	18	17,6	18,1	18,3	18,5
e70	9,82	10,06	12,4	14,1	13,7	14,2	14,4	14,5
e75	7,23		9,2	10,7	10,3	10,6	10,8	10,8
e80	5,09		6,6	7,7	7,3	7,6	7,7	7,6

Source : ONS

Tableau 14. Évolution des espérances de vie par sexe à des âges spécifiques (en années)

Années	1990	2000	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Population au milieu de l'année (en milliers)	25022	30416	34591	35268	35978	36717	37495	38297	39114	39963
Accroissement naturel (en milliers)	624	449	663	690	731	748	808	795	840	858
Taux d'accroissement naturel (en %)	2,49	1,48	1,92	1,96	2,03	2,04	2,16	2,07	2,15	2,15
Taux de dépendance démographique Ensemble (en %)	92,4	68,5	55,0	55,2	55,0	55,4	56,2	57,3	58,5	60,1
Taux de dépendance démographique Moins de 15 ans(en %z)	81,3	57,1	43,5	43,7	43,0	43,0	43,5	44,2	45,0	46,1
Taux de dépendance démographique 60 ans et plus(en %)	11,1	11,3	11,5	11,5	12,0	12,4	12,7	13,1	13,5	14,0

Source : ONS

Cette double évolution démographique est pour l'instant sans conséquence sur le ratio de dépendance démographique qui a baissé légèrement en Algérie, comparativement à son niveau du début des années 2000, avec l'arrivée des générations nombreuses dans la population des 15-64 ans (Tableau 14).

Selon les projections démographiques sur lesquelles nous nous sommes basés, le choc devrait se produire à partir de 2020 avec l'arrivée des générations nombreuses à l'âge de la retraite et celles moins nombreuses à l'âge

de travailler et la poursuite de l'allongement de la vie. Ainsi, selon les prévisions établies à fécondité stabilisée, la proportion de personnes de 60 ans et plus augmentera rapidement (Tableau 15) et le ratio de dépendance se rapprochera à un rythme très rapide de celui des pays européens.

L'impact de ce choc sur l'équilibre des régimes de retraite, même s'il est difficile à évaluer, sera lui aussi d'une grande ampleur.

Conclusion

Tableau 15. Évolution de la structure par âge de la population algérienne, 2015-2030

	2015	2020	2025	2030
Effectifs				
Moins de 20 ans	14563800	16316186	17858211	18172463
20-59 ans	21871691	23401011	24509959	26083439
60 ans et plus	3465016	4300713	5347931	6626437
Total	39900506	44017910	47716101	50882339
Proportions en %				
Moins de 20 ans	36.5	37.1	37.4	35.7
20-59 ans	54.8	53.2	51.4	51.3
60 ans et plus	8.7	9.8	11.2	13.0
Total	100	100	100	100

Source : direction population, Ministère de la santé de la population et de la réforme hospitalière

L'Algérie présente un système de retraite unifié pour les salariés du privé et du public (CNR) mais n'excluant pas pour autant les indépendants, la CASNOS couvrant cette population. Dans le cadre d'une politique de l'emploi, la CNR et la CASNOS offrent depuis le milieu des années 90 des possibilités de départ en retraite avant 60 ans voire avant 55 ans alors que l'espérance de vie a augmenté sensiblement. Couplé à des taux de pension relativement élevés, ce système présente un caractère relativement généreux pour le salariat algérien et pour les indépendants ainsi que leurs ayants droit, excluant cependant une frange très importante de travailleurs du secteur informel. En effet, les taux de couverture de la population restent faible, inférieur à 50 % aussi bien pour les actifs que pour les actuelles personnes âgées. Face à ce constat et dans un contexte de vieillissement démographique important dans les prochaines années, de futures réformes paraissent inévitables. Ainsi des décisions ont-elles été prises lors de la rencontre tripartite (gouvernement, syndicat - Union générale des travailleurs algériens (UGTA)-et organisations patronales) tenue en mai 2016. Il a été préconisé de mettre un terme au départ en retraite avant l'âge légal. Des résistances sont apparues essentiellement à travers les syndicats autonomes non représentés à la tripartite. L'argument développé est de ne pas revenir sur un acquis et de permettre aux travailleurs exerçant des métiers pénibles de cesser leur activité avant l'âge légal de la retraite.

Akacem N.

- 2011, Réforme du système de retraite algérien dans le contexte des changements économiques actuels, Thèse de doctorat, Université d'Alger 3 (en arabe).

Amarouche A., Boussaid A., Bensaber A., Belkacem Nacer A., Illes A.

- 2007, La question des retraites en Algérie, État des lieux et perspectives, rapport CNEPRU N° M1613/04/2005.

Benallah S., Bonnet C., El Moudden C., Math A.

- 2012, « Comment mesurer la «générosité» des systèmes de retraite ? Une application aux pays de la Méditerranée », Région et développement, 35, p. 215-234.

Ben Braham M., Dupuis J-M, El Moudden C., Hammouda N.E, Pétron A., Dkhissi I.

- 2011, « L'impact des systèmes de retraite sur le niveau de vie et la pauvreté des personnes âgées au Maghreb », Économie et statistique, 441-442, p. 205-224.

Dupuis J-M, El Moudden C., Pétron A.

- 2008, Retraite et développement au Maghreb - un état des lieux, Rapport pour la MIRE, ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

- 2009, « Régimes de retraite, inégalités de revenu et redistribution au Maghreb », Région et développement, 30, p. 175-194.

- 2010, « Les systèmes de retraite du Maghreb face au vieillissement démographique », Revue Française d'économie, XXV, p. 79-116.

Mendil D.

- 2014, « L'efficacité et l'étendue du système de protection sociale algérien en matière de retraite », Revue française des affaires sociales, 3, p. 66-83.

Merouani W.

- 2014, Modélisation des dépenses et recettes du système algérien des Retraites. Sarrebruck : Éditions Universitaires Européennes.

- 2015, Les déterminants microéconomiques de la demande d'assurance sociale : de la théorie à l'application (enquête auprès de la population occupée en Algérie), Thèse de doctorat, Université de Caen Basse Normandie – École nationale supérieure de la statistique et de l'économie appliquée d'Alger.

Merouani W., Hammouda N., El Moudden C.

- 2014, « Le système algérien de protection sociale entre bismarckien et beveridgien », Cahiers du CREAD, p. 107-108.

Robalino D.

- 2005, Pensions in the Middle East and North Africa: time for change, Orientations in development series, Washington DC, World Bank.